

Le point sur l'Accord multilatéral sur l'investissement

Le bon accord au bon moment *(Suite de la page I)*

Les négociations en cours sont limitées aux membres de l'OCDE. La stratégie du Canada, là où réside d'ailleurs peut-être la valeur de ces négociations, consiste toutefois à élaborer un accord qui pourrait éventuellement servir de point de départ à un traité mondial négocié dans le cadre de l'OMC, qui compte 130 pays membres.

« Dans nombre de pays, en particulier dans les pays en développement qui ne sont pas membres de l'OCDE, mentionne le ministre du Commerce international, M. Sergio Marchi, on ne sait pas trop quel traitement sera réservé à l'investissement étranger. »

« Et pourtant, ce sont ces pays qui représentent les marchés en plein essor pour lesquels les entreprises canadiennes à vocation exportatrice devront avoir l'assurance qu'elles peuvent y investir et y faire des affaires en toute confiance, si elles veulent continuer à prendre de l'expansion sur le marché international, » d'ajouter M. Marchi.

Le gouvernement canadien a fortement incité les entreprises canadiennes à continuer de diversifier leurs marchés au-delà des États-Unis. Pour ce faire, les investisseurs canadiens doivent cependant avoir l'assurance qu'ils seront traités équitablement dans les autres pays, comme les investisseurs étrangers le sont au Canada.

En un mot, c'est exactement le but visé par l'AMI.

« Le fait est que nous appliquons déjà au Canada des règles claires, transparentes et équitables en matière

d'investissement international, de dire M. Marchi. Par conséquent, avec le bon type d'AMI, les investisseurs canadiens seraient assurés du même genre de traitement à l'étranger, et ce, sans que nous ayons à vraiment changer la façon dont nous faisons déjà les choses. »

Selon M. Marchi, les règles de l'AMI ne seraient pas nouvelles; elles seraient conformes aux lois et aux politiques actuelles du Canada, consacrés par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), à savoir :

- qu'on ne fasse pas de discrimination entre les investisseurs étrangers et nationaux;
- que l'expropriation des biens d'investissement se fasse pour des motifs d'intérêt public et de façon juste, et qu'elle soit assortie d'une indemnisation rapide et équitable;
- qu'on puisse avoir accès à un mécanisme efficace de règlement des différends.

Le bon accord au bon moment et non pas n'importe quel accord n'importe quand

Le ministre Marchi a néanmoins clairement affirmé que le Canada ne consentira pas à adhérer à l'AMI proposé si ce dernier ne satisfait pas à certaines conditions.

« La participation aux négociations ne nous engage pas à l'avance à signer



En bout de ligne, un marché n'est acceptable que s'il soutient les valeurs canadiennes et sert les intérêts canadiens.

Le ministre du Commerce international,
M. Sergio Marchi

tout ce qui résultera du processus. Un accord qui répond aux intérêts et besoins du Canada serait avantageux pour le pays. Mais si ces négociations ne produisent pas un tel accord, nous pouvons nous en passer, et ce, aussi longtemps qu'il le faudra. Le Canada veut le bon accord au bon moment et non pas n'importe quel accord n'importe quand. »

L'AMI doit contenir les dispositions suivantes pour que le Canada y appose sa signature.

Il doit ainsi comprendre des exceptions à toute épreuve — aux niveaux national et provincial — qui préservent complètement notre liberté d'action

Voir page III — Le bon accord